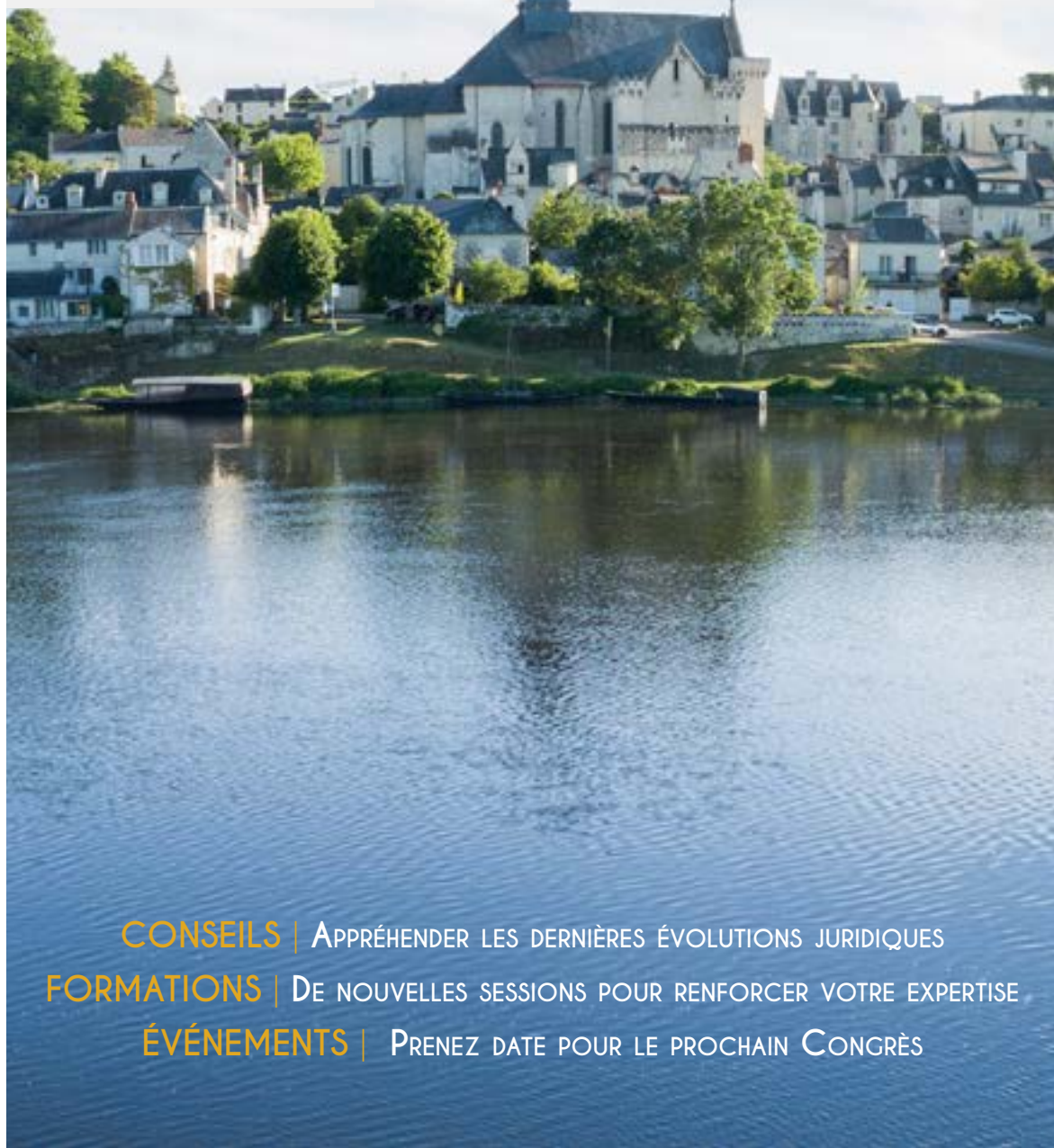


Maires de Touraine

Le magazine de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire



2nd semestre 2024



CONSEILS | APPRÉHENDER LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS JURIDIQUES

FORMATIONS | DE NOUVELLES SESSIONS POUR RENFORCER VOTRE EXPERTISE

ÉVÉNEMENTS | PRENEZ DATE POUR LE PROCHAIN CONGRÈS



© AdobeStock

ÉDITO



*Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,*

J'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro du magazine de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour le second semestre 2024. A travers ce magazine, vous pourrez découvrir la riche actualité de notre Association et le programme des événements et des formations auxquels vous pouvez vous inscrire. La diversité de ces moments organisés par l'AMIL répondra, je l'espère, à vos attentes.

L'objectif de ce document est également de vous apporter un éclairage, d'une part, sur l'actualité juridique à laquelle nous sommes soumis et, d'autre part, sur des questions du quotidien sur lesquelles l'AMIL est régulièrement interrogée. Ce magazine est ainsi à l'image de la diversité

des missions que notre Association poursuit avec son équipe qui est à votre service.

Parce qu'il s'agit également d'un document qui peut être amené à évoluer, je vous invite également à ne pas hésiter à faire remonter à l'AMIL les remarques que vous pouvez avoir à son égard.

Je reste à votre écoute.

Avec toute mon amitié,

Cédric de OLIVEIRA

*Président de l'Association des
Maires d'Indre-et-Loire
Maire de Fondettes*

Cédric de Oliveira

SOMMAIRE

de votre magazine

ACTUALITÉS DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE.....P.4

Galette des rois et ciné-débat.....P.4

Déjeuner-débat avec Julie GAYET.....P.4

Lancement de l'École des Maires de Touraine.....P.5

Défense des Communes dans la mise en place de FRR.....P.6

Signature d'une Convention avec France Victimes 37.....P.6

Initiatives et prix pour les CMJ.....P.7

VOS QUESTIONS JURIDIQUES.....P.8

Actualités juridiques.....P.8

Questions/Réponses.....P.10

LA FORMATION.....P.14

Financement, grille tarifaire, droit à la formation, modalités

LES SESSIONS de formation et d'information.....P.16

Le PCS et gestion de crise.....P.16

La restauration collective.....P.17

Les notaires au service des élus.....P.18

Au 1^{er} semestre 2025.....P.18

LES ÉVÉNEMENTS.....P.20

Festival des arts du cirque.....P.20

Sortie des Maires de Touraine au Congrès AMF.....P.21

Congrès AMIL.....P.21

NOTES.....P.22



ACTUALITÉS DES MAIRES

d'Indre-et-Loire

GALETTE DES ROIS ET CINÉ-DÉBAT DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE

16 JANVIER 2024 À TOURS NORD

De nombreux élus se sont réunis au Cinéma Pathé Tours pour fêter la nouvelle année autour de la galette des rois. Ils ont ensuite assisté à la projection du film "Monsieur Le Maire" qui met en lumière le dévouement extraordinaire des Maires pour leur territoire.

Le débat qui s'en est suivi a permis aux participants d'échanger sur leur engagement au sein de leur commune et partager ensemble quelques anecdotes inhérentes à leur mandat.

Un vrai moment de convivialité et d'émotion pour les Maires de Touraine.



DÉJEUNER-DÉBAT AVEC JULIE GAYET ET LES FEMMES ÉLUES D'INDRE-ET-LOIRE

6 MARS 2024 À FONDETTES

Dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire a organisé un déjeuner-débat le 6 mars. Répondant à l'invitation de Cédric de OLIVEIRA, Président, Isabelle SENECHAL, Vice-Présidente en charge de la Commission de la Parité, et Stéphanie RIOCREUX, Secrétaire, Julie GAYET a pu échanger avec plus de 150 femmes élues de Touraine autour de leur engagement dans la vie publique.

Cette rencontre, riche de débats passionnants, a mis en lumière les engagements de Julie GAYET dont elle fait notamment part dans son ouvrage « Ensemble, on est plus fortes ». Cela a également permis de faire le point sur l'action de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en faveur notamment de la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, en particulier dans les zones rurales de notre département.





1^{ÈRE} ÉDITION DE L'ÉCOLE DES MAIRES DU 13 AVRIL AU 14 JUIN 2024 À TOURS

Lancement de l'École des Maires de Touraine !

Destinée à renforcer l'expertise des Maires dans l'exercice de leur mandat, la toute première École des Maires d'Indre-et-Loire a été organisée au Printemps dernier à Tours. Les 15 Maires participants ont ainsi pu suivre un vaste parcours de formation, auprès d'intervenants de très haute qualité, autour des thèmes suivants :



- *Cadre juridique et institutionnel des communes et intercommunalités*
- *Quels sont mes droits et mes devoirs dans l'exercice de mon mandat de Maire ?*
- *Préserver le patrimoine de sa Commune & appréhender les grandes évolutions du droit de l'urbanisme*
- *Les bonnes pratiques en matière de biodiversité & transition écologique dans sa Commune*
- *Optimiser ses finances locales & les demandes de subvention*
- *Pouvoirs de police du Maire & savoir prendre en charge les victimes*
- *Apprendre à gérer les agressions & incivilités sur le territoire de sa Commune*
- *Exercer son mandat de Maire avec éthique : évaluer les risques en termes de responsabilité civile & pénale*
- *Le Maire employeur*





DÉFENSE DES COMMUNES RURALES DANS LA MISE EN PLACE DE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR)

Les FRR sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier en remplacement des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR). Ce sont ainsi 140 Communes qui ont intégré ce dispositif destiné à assurer la vitalité des territoires les plus ruraux.

Néanmoins, la mise en place de ce dispositif n'était initialement pas satisfaisant car il conduisait à laisser de côté des Communes qui bénéficiaient auparavant du dispositif des ZRR. C'est la raison pour laquelle le Président de l'AMIL a insisté auprès de M. le Préfet et des Parlementaires pour élargir le périmètre des FRR. Il a ainsi été satisfait de voir que le Premier Ministre avait annoncé début juin le maintien des Communes concernées dans le dispositif des ZRR. L'AMIL restera vigilante pour que cette décision soit pérennisée, dans l'intérêt du dynamisme de nos Communes rurales.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE VICTIMES 37 L'AMIL S'ENGAGE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

L'objectif de ce partenariat est notamment de contribuer à mettre fin à l'isolement des femmes victimes de violences conjugales, en particulier dans les zones rurales. En effet, France Victimes 37 constate qu'il est très souvent extrêmement compliqué, pour les victimes, de trouver de l'aide et un accompagnement adéquat lorsqu'elles n'ont pas les moyens d'avoir un premier échange avec les structures qui peuvent les écouter et les soutenir. Ce partenariat a également pour objectif d'informer les élus sur les démarches à entreprendre lorsqu'ils ont connaissance de telles violences.





© Cyril CHIGOT

2^{ÈME} RASSEMBLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DES JEUNES OU DES ENFANTS OU GROUPES JEUNES D'INDRE-ET-LOIRE DES RÉCOMPENSES POUR LEURS INITIATIVES CITOYENNES



À l'occasion du 77^{ème} Congrès des Maires d'Indre-et-Loire, 400 membres des CMJ / CME / Groupes Jeunes d'Indre-et-Loire étaient présents pour la cérémonie de remise de prix : des initiatives portées par les jeunes ont ainsi été récompensées.

- 1^{er} prix « Prix de l'exemplarité citoyenne » : Charentilly pour la mise en valeur du **patrimoine communal**
- 2^{ème} prix « Prix de l'innovation jeunesse » : Saint-Etienne-de-Chigny pour **le banc de l'amitié**
- 3^{ème} prix « Prix du lien social » : Château-Renault pour la **journée culture japonaise**
- 4^{ème} prix « Prix de l'initiative écologique » : Amboise pour le **gaspillomètre**
- 5^{ème} prix « Prix spécial de la protection de la **cause animale** » : Fondettes

**RDV AU PROCHAIN
CONGRÈS DES MAIRES
POUR LE 3^{ÈME} RASSEMBLEMENT
DES CMJ/CME OU
GROUPES JEUNES
D'INDRE-ET-LOIRE!**



FICHE D'INSCRIPTION

**3^e RASSEMBLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES JEUNES OU DES ENFANTS
OU GROUPES JEUNES D'INDRE-ET-LOIRE**

78^{ème} Congrès des Maires d'Indre-et-Loire
4 décembre 2024 - 13h45 à 17h00
Une récompense et des prix pour les initiatives des jeunes*

Nom de la commune : _____
Nom / Prénom de la personne référente concernant le CMJ/CME/ Groupe Jeunes : _____
Adresse mail / téléphone : _____
Noms / Prénoms des personnes accompagnantes le 04/12 (Badges remis à l'entrée) : _____
Nombre d'enfants membres du CMJ / CME / Groupe Jeunes présents le 04/12 : _____
Nom / Prénom du Maire du CMJ / CME / Groupe Jeunes s'il y en a un : _____

*Si votre initiative est retenue pour une récompense, vous serez présents quelques jours avant le Congrès. Les initiatives récompensées seront sélectionnées par les instances de l'AMIE.

VOS QUESTIONS JURIDIQUES

Conseiller les Maires d'un point de vue juridique et administratif

ACTUALITÉS JURIDIQUES
QUESTIONS | RÉPONSES

actualités

1

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



Le décret du 10 juillet 2024 comporte notamment les mesures de simplification suivantes en matière de droit funéraire :

- les délais maximums d'inhumation et de crémation passent de 6 jours à **14 jours calendaires** à compter du lendemain du décès ;
- s'agissant des scellés apposés sur le cercueil, ceux-ci ne sont plus limités à l'usage des seuls cachets de cire. Des scellés autocollants peuvent ainsi leur être substitués ;
- le texte autorise l'utilisation d'autres techniques que la gravure pour les plaques de cercueil. Désormais, les informations d'état civil du défunt sont portées sur le cercueil « *par [tout] procédé garantissant le caractère durable de ces mentions* ».

2

GRATUITÉ DU DOMAINE PUBLIC POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

La loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, qui vise à renforcer le secteur associatif, apporte une modification importante en matière de gestion du domaine public par les collectivités territoriales : elle introduit la **faculté** pour ces dernières d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire sans redevance, **quel que soit l'objet de l'association bénéficiaire.**

Rappelons que, jusqu'à présent, les dérogations précédemment admises par le législateur étaient limitées et concernaient principalement les associations à but non lucratif satisfaisant un intérêt général ou celles participant au développement de la nature en ville.

3

TROUBLES ANORMAUX DU VOISINAGE : EXONÉRATIONS

La loi n° 2024-346 du 15 avril 2024 visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels entend créer les conditions d'un vivre ensemble équilibré et à limiter les conflits entre néoruraux et paysans, acteurs économiques, culturels ou touristiques d'un territoire.

Un nouvel article 1253 dans le Code civil est créé selon lequel « nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage ».

Le texte pose ensuite une **exception à ce principe**. La responsabilité de la personne (propriétaire, locataire...) ne peut pas être engagée si l'activité :

- est antérieure à l'installation de la personne se plaignant du trouble anormal ;
- qu'elle respecte la législation ;
- et se poursuit dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine de l'aggravation du trouble anormal de voisinage.

Il s'agit d'une reprise de la « théorie de la pré-occupation » qui figurait à l'article 113-8 du Code de la construction et de l'habitation, créé en 1976 et qui est aujourd'hui abrogé. La loi étend néanmoins cette exception au principe de responsabilité **à tous types d'activités**, alors que l'article 113-8 ne visait que certains types d'activités (agricoles, industrielles, artisanales, commerciales, touristiques...).

Par ailleurs, un article L.311-1-1 a été ajouté au Code rural selon lequel la responsabilité d'un agriculteur qui modifierait les conditions d'exercice de son activité pour les mettre en conformité avec la réglementation ne pourra pas être recherchée pour trouble anormal de voisinage.

De la même manière, sa responsabilité ne pourra pas être engagée dès lors qu'il n'a pas « substantiellement » modifié la nature ou l'intensité de son activité agricole. Ce cas vise les évolutions naturelles de la vie d'une exploitation (accroissement, diversification...). Il appartiendra au juge de déterminer ce qui relève ou non d'une modification substantielle.



1

L'ÉCHANGE DE CHEMINS RURAUX

Peut-on utiliser l'échange de terrains pour modifier un chemin rural ?

Oui

La loi 3DS du 21 février 2022 permet désormais une procédure d'échange d'un chemin rural afin d'en modifier le tracé ou l'emprise (article L.161-10-2 du Code rural).

L'Association des Maires de d'Indre-et-Loire tient à votre disposition le détail de la procédure à mener.

2

LA SCOLARISATION HORS COMMUNE

Dans quels cas la commune doit-elle obligatoirement participer aux frais de scolarisation d'un élève inscrit dans une autre commune ?

Les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans les six cas où la collectivité d'accueil est obligée d'accepter l'inscription d'un enfant dans son école :

1. La collectivité de résidence ne dispose **pas d'école** sur son territoire ;
2. La collectivité de résidence ne dispose pas sur son territoire d'une **capacité d'accueil** suffisante ;
3. Les parents demandent l'inscription de leur enfant en raison de leurs **contraintes professionnelles**. La contribution n'est obligatoire que si les deux parents exercent une activité professionnelle et si la collectivité de résidence ne dispose pas de cantine et/ou de garde des enfants ;
4. Les parents demandent l'inscription de leur enfant en raison de son **état de santé** ;
5. Les parents demandent l'inscription de leur enfant car **un frère ou une sœur est déjà inscrit** dans la commune d'accueil et que cette scolarisation est justifiée par une de ces raisons :
 - ↳ les contraintes professionnelles des parents ;
 - ↳ l'état de santé de l'enfant ;
 - ↳ la non remise en cause du cycle scolaire entamé.
6. L'école publique ou privée de la collectivité d'accueil propose **un enseignement de langue régionale** que ne dispense pas l'école de la collectivité de résidence.

Comment calculer la contribution de la commune de résidence ?

Il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département.

LA CONTINUITÉ D'INSCRIPTION DU CYCLE SCOLAIRE

Focus

Une collectivité ne peut pas remettre en cause la scolarité d'un enfant avant le terme, soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans l'école de la collectivité d'accueil (article L.212-8 du Code de l'éducation).

La circulaire préfectorale du 1^{er} septembre 1998 donne la définition de « cycle » qu'il faut prendre en compte dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles. Ainsi, il est établi une différence structurelle entre école maternelle et école élémentaire, chacune correspondant à un cycle scolaire :

- école maternelle : de l'âge de 2 ans à l'entrée à l'école élémentaire,
- école élémentaire : du CP au CM2.

L'inscription dans un cycle ne peut donc être remise en cause que lors du passage de la maternelle en CP.

3

ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE : UNE ALTERNATIVE À L'ACTE NOTARIÉ ?

Aux termes de l'article L.1311-13 du CGCT, le Maire a la possibilité de recevoir et **d'authentifier** des actes passés en la forme administrative, dans la mesure où la commune est partie audit acte.

Le recours à l'acte en la forme administrative pour l'acquisition ou la cession de ses biens est une procédure autorisée par l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). **Cette procédure a la même valeur qu'un acte notarié.**

Ainsi, pour des petites opérations immobilières, elle peut s'avérer utile et peu onéreuse. Mais il faut veiller à respecter le formalisme notarié pour éviter tout écueil juridique.

Il sera nécessaire, pour rédiger un acte administratif dont les mentions seront sûres et exactes, d'obtenir les pièces suivantes :

- ↳ Un **extrait d'acte de naissance** auprès de la mairie du lieu de naissance du (ou des) vendeur(s). L'orthographe des noms et prénoms seront retranscrits dans l'acte administratif sans omission ;
- ↳ Un **extrait d'acte de mariage** auprès de la mairie du lieu de mariage des vendeurs (le cas échéant) afin de vérifier le régime matrimonial qui doit figurer à l'acte ;
- ↳ Un **état hypothécaire** hors formalité ou « *demande de renseignements sommaires urgents* ». Il permet de révéler l'existence d'inscriptions hypothécaires grevant le bien (hypothèque ou privilège). Cette demande est obligatoire en cas d'acquisition d'un bien par une commune sur des propriétaires privés. En cas d'inscription hypothécaire, il y aura lieu d'écrire aux créanciers inscrits (généralement une ou plusieurs banques) pour les interroger sur le montant qui reste dû par le vendeur. Celui-ci devra rembourser cette somme au créancier, qui donnera alors son accord écrit à la mainlevée des hypothèques ou inscriptions grevant le bien ;
- ↳ Un **extrait cadastral** modèle n°1 obtenu auprès du cadastre pour avoir la désignation et la contenance exactes du bien ;
- ↳ Une **note de renseignement d'urbanisme** ou un certificat d'urbanisme. Il est toutefois possible de prévoir une dispense dans l'acte si la commune connaît les dispositions d'urbanisme applicables au bien acquis (bien situé sur son territoire).



En annexe à l'acte figurera :

- ↳ la **délibération** autorisant le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition
- ↳ l'**extrait cadastral**
- ↳ les **pièces** éventuellement citées dans l'acte (plan...).



Précision importante, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, **par un adjoint** dans l'ordre de leur nomination (article L. 1311-13 du CGCT). En effet, le Maire ne peut pas à la fois signer et authentifier l'acte.

Un acte en la forme administrative doit être enregistré auprès du service de publicité foncière afin de rendre effectif le transfert de propriété, et ce dans un délai d'un mois à compter de sa signature.

Vous trouverez ci-après le lien pour le formulaire de publication : <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3265-sd/formule-de-publication>

Vous recevrez alors éventuellement une facture avec des frais à payer (frais de publicité foncière).

Le service de publicité foncière conservera un exemplaire. Les deux autres revêtus de la mention d'enregistrement et de publication sont destinés à la commune et à l'acheteur.

En pratique, si le Maire peut dresser un tel acte pour des ventes simples, il est conseillé, dès qu'une difficulté de rédaction surgit (origine de propriété complexe, problème de fiscalité, notamment pour les ventes de terrains à bâtir en lotissement, situation de famille délicate avec présence de personnes sous tutelle, curatelle ou de mineurs.), de recourir aux services d'un notaire.

En effet, en cas d'omission d'une mention obligatoire, ou d'erreur de rédaction, l'acte sera rejeté aux hypothèques et des rectificatifs devront être établis.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire tient à votre disposition un modèle d'acte en la forme administrative.



FINANCEMENT

Il existe deux types de financement :

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA COLLECTIVITÉ

Les frais de formation constituent **une dépense obligatoire** (compte n°6535) pour la commune ou l'EPCI, à condition que l'organisme dispensant la formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales, **ce qui est le cas de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.**

Les frais de formation incluent uniquement les frais pédagogiques

En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE)

Contactez l'AMIL pour la mobilisation de votre DIFE.

GRILLE TARIFAIRE

| Structures | 1/2 Journée | Journée * * |
|--|-------------|-------------|
| Commune de moins de 500 habitants | 50 € | 90 € |
| Commune entre 500 et 1 999 habitants | 70 € | 100 € |
| Commune entre 2 000 et 9 999 habitants | 90 € | 110 € |
| Commune de 10 000 habitants et plus | 100 € | 150 € |
| Syndicats intercommunaux | 100 € | 150 € |
| EPCI | 100 € | 150 € |



Les réunions d'information sont gratuites.

* Les tarifs de formation ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 19/10/2016.

** Le prix du déjeuner n'est pas inclus.



© AdobeStock

DROIT DES ÉLUS SALARIÉS

Si vous êtes Maire en exercice, vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence, de crédits d'heures ou d'un congé formation. Pour plus d'informations, contactez l'AMIL au 02.47.33.37.00.

Congé formation
18
jours

Autorisations d'absence
72h
/an

Crédits d'heures
Jusqu'à
140h
/ trimestre

MODALITÉS D'INSCRIPTION

| Financement budget de la collectivité | Financement DIFE |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Inscription en ligne sur l'espace adhérent INNOGAM de la collectivité.• Inscription en ligne via le lien d'inscription envoyé à la collectivité (environ un mois avant la session).• Inscription par mail par le secrétariat de la collectivité, auprès de l'AMIL : amil@wanadoo.fr | <p>Inscription uniquement via la plateforme dédiée : www.moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles).</p> <p>La demande d'inscription effectuée en ligne par l' élu doit être validée par l'AMIL.</p> |

FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation d'inscription intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à des **frais d'annulation correspondant à 100 %** du montant de la formation (sauf motif de force majeure justifié tels que : refus du congé formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports), et si l' élu n'a pas pu être remplacé.

Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, **le compte de l' élu est débité à hauteur du coût total de la formation** (voir CGU Mon Compte Formation). La non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation est considérée comme une annulation et donne également lieu à des **frais d'annulation égaux à 100 %** du montant de la formation.

Les formations et les réunions d'information sont ouvertes aux élus dans la limite des places disponibles.

LES SESSIONS

de formation et d'information

2^{ème} semestre 2024

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET GESTION DE CRISE - 02/10
LA RESTAURATION COLLECTIVE - 08/10
LES NOTAIRES AU SERVICE DES ÉLUS LOCAUX - 05/11

© Freepik

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET GESTION DE CRISE

OBJECTIF

Connaître l'environnement global de la sécurité civile, rôles et responsabilités des acteurs de la gestion de crise.

Découvrir les outils de prévention des risques au niveau local permettant d'assurer la protection des populations.

PROGRAMME

8h30 : Accueil café / Introduction

09h15 : Les responsabilités des collectivités dans la gestion des risques majeurs - SMACL Assurances

09h45 : Faire de son Plan communal de sauvegarde un outil opérationnel de gestion de crise - IRMA

10h15 : EXOCRISE – IRMA : Exercice de gestion de crise sur le thème d'une inondation.

12h00 : Débriefing

12h30 : Buffet apéritif

 Réunion d'information

Opération portée par



En partenariat avec



Avec le soutien de



LA RESTAURATION COLLECTIVE : COMMENT PRIVILÉGIER L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ?

MARDI 8 OCTOBRE 2024



De 10h à 12h30

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire



Salle Villatte

38 Rue Augustin Fresnel

37170 Chambray-lès-Tours



Lucie CHAMPION / ADAC 37



Le cadre réglementaire impose aux restaurants collectifs d'informer les convives de la qualité alimentaire et nutritionnelle et d'augmenter la part de produits de qualité et durables entrant dans la composition des repas servis.

Les collectivités territoriales doivent évaluer leur conformité avec l'ensemble des mesures réglementaires via l'outil de télédéclaration « Ma cantine ». Cette matinée sera consacrée à une réunion d'information abordant les points suivants :

1. Les différents modes de gestion de restauration collective (gestion directe ou prestation de services) et les techniques d'achat associées
2. Les grands principes des lois Egalim et de la loi Climat et Résilience
3. Les outils et astuces pour soutenir les filières locales et de qualité
4. Présentation et démonstration de la nouvelle plateforme numérique Ma Cantine
5. Questions/Réponses.



Réunion d'information
En partenariat avec



LES NOTAIRES AU SERVICE DES ÉLUS LOCAUX

MARDI 5 NOVEMBRE 2024



De 17h00 à 20h00

Maison des Sports



Salle Jean Guérard

1, rue de l'aviation

37210 Parçay-Meslay



Notaires



Réunion d'information
en partenariat avec



AU PROGRAMME...

- L'appropriation d'un bien immobilier : expropriation, préemption, acquisition amiable
- La détention et la gestion d'un bien immobilier : domaine public, domaine privé, mise à disposition, baux
- La cession d'un bien immobilier : France Domaine, désaffectation, déclassement, délégation de signature.

1^{er} semestre 2025

Programme en cours de
construction...



**IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2024 SUR LE
BUDGET DES COMMUNES**

LA RELATION COMMUNE / ASSOCIATIONS

L'ÉCOLE DES MAIRES



POUR VOUS INSCRIRE

aux formations ou aux événements

➤ RDV directement sur votre espace adhérent INNOGAM
<https://adm37.innogam.fr/adherent/auth/login>

OU ➤ Accédez à votre espace INNOGAM via le lien d'inscription envoyé par l'AMIL

OU ➤ Contactez l'AMIL par mail
amil@wanadoo.fr



Connexion adhérent ADM37

Utilisateur

Mot de passe

CONNEXION

A screenshot of a web login page. At the top, it says 'Connexion adhérent ADM37'. Below that are two input fields: 'Utilisateur' and 'Mot de passe'. At the bottom is a pink button labeled 'CONNEXION'.

LES ÉVÉNEMENTS

L'une des grandes missions de l'AMIL est également d'organiser des moments de réflexion et de convivialité entre les Maires.



FESTIVAL DU CIRQUE - 27/09
SORTIE CONGRÈS AMF - 20/11
CONGRÈS AMIL - 04/12

1^{ER} FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DU CIRQUE ET DU MUSIC-HALL

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

Halle de la Morandière
Rue de la République
37230 Fondettes

Cédric de OLIVEIRA est heureux de vous convier à une soirée entre Maires d'Indre-et-Loire, en présence de Thierry OTRILLA, directeur de scène du Moulin Rouge.

AU PROGRAMME*

19h00 | Cocktail dinatoire dans l'espace VIP

Rencontre avec les membres du jury et les invités d'honneur

20h30 | Début du spectacle

22h00 | Fin du spectacle



SORTIE DES MAIRES DE TOURAINE AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

Parc des expositions
Porte de Versailles, Paris

AU PROGRAMME*

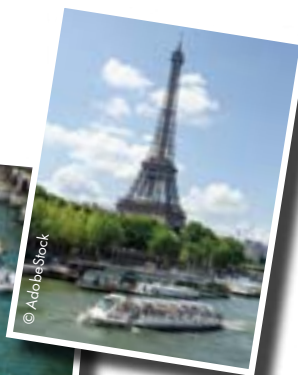
Déplacement en autobus depuis Tours

Visite du Salon des Maires et des collectivités locales et/ou du Congrès des Maires de France

Repas-croisière en Bateau-Mouche

Visites (sous réserve de confirmation)

*Inscription obligatoire, places limitées



78^{ÈME} CONGRÈS DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE*

MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

Palais des Congrès, Tours



matin

Assemblée Générale

Reportages sur des initiatives communales

Nicolas BOUZOU « *La civilisation de la peur* »

Intervention de l'État

Apéritif + Déjeuner* + Café gourmand

après-midi

3^{ème} rassemblement des CMJ/CME ou
Groupes Jeunes d'Indre-et-Loire

Remise des prix

Spectacle

*Uniquement sur invitation - Inscription obligatoire

En présence de + de 60 partenaires dans le Village des entreprises !



NOTES...



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a space for writing notes.



L'ÉQUIPE DE LA MAISON DES MAIRES à votre écoute



Le Président de l'AMIL,
Cédric de Oliveira,
vous reçoit sur rdv.

Alexandre NORGUET
Directeur

Béatrice DA SILVA
Assistante de direction

Hélène BUGNY
Juriste

Élodie MALOT
Chargée de communication
et de formation



**ASSOCIATION
DES MAIRES
D'INDRE-ET-LOIRE**

34, Place de la Préfecture
BP 62028
37020 Tours Cedex 01



Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 9h à 13h et de 14h à 18h.



Retrouvez l'AMIL également sur
Facebook, Instagram, et sur son site Internet

 @maisondesmaires37

 @mairesdetouraine

 www.maisondesmaires37.fr

02 47 33 37 00



amil@wanadoo.fr



Magazine réalisé, mis en page, et édité par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.
Responsable de la publication : Cédric de OLIVEIRA. Impression : Imprimerie CD37.
Tirage : 375 exemplaires. Crédits photos : 1^{ère} de couverture : AdobeStock - 4^{ème} de
couverture et autres : AMIL.



Association des Maires d'Indre-et-Loire



34, PLACE DE LA PRÉFECTURE | BP 62028 | 37020 TOURS CEDEX 01